

<b>ANNEXE 6</b>		<b>FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL</b>
<b>LEADER 2014-2020 – GAL DU PAYS D'AURILLAC</b>		
<b>FICHE-ACTION</b>	<b>N°6</b>	<b>Coopération du Pays d'Aurillac</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
<b>Date d'effet</b>	Date de signature de la présente convention	

## 1. Description générale et logique d'intervention

### a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

#### Objectifs du RDR

- Favoriser la compétitivité de l'agriculture
- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

#### Priorités du RDR

- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

### b) Objectifs stratégiques et opérationnels

#### Objectifs stratégiques :

- Accéder à des ressources et des expertises complémentaires, au-delà de notre périmètre pour nourrir la mise en œuvre de notre stratégie locale de développement.
- Accroître le caractère innovant des actions menées par le GAL
- Atteindre la masse critique nécessaire au développement de certains projets.

#### Objectifs opérationnels :

- Actions d'animation visant à prolonger l'action réalisée en 2013/2014 avec la Lettonie autour de l'échange de pratiques musicales et de la diffusion sur le territoire (GAL de Stopini Salaspils et/ou autres),
- Actions d'animation visant à développer un projet autour des pratiques des cultures urbaines avec des partenaires européens et nationaux,
- Actions d'animation visant à développer un projet autour des événements culturels phares du territoire (festival international de Théâtre de Rue, festival de Boogie Woogie par exemple)
- Actions d'animation visant à valoriser le patrimoine naturel et culturel
- Actions d'animation visant à développer les échanges d'expériences autour de la silver économie et de la coordination territoriale de santé
- Actions d'animation visant à développer les filières inscrites dans la stratégie Leader
- Actions d'animation visant à développer les réseaux économiques, institutionnels, culturels avec la métropole lyonnaise
- Actions d'animation visant à développer des projets autour des thématiques de la santé, de la mutualisation des emplois et des conditions d'accueil de nouvelles populations par exemple emploi du conjoint.

### c) Effets attendus

- *Partage d'expériences, développement d'idées, évaluations partagées*
- *Créer des synergies et faire émerger des projets coopératifs.*

## 2. Description du type d'opérations\*

Une activité de coopération est une activité contribuant à la stratégie locale de développement du GAL, conjointe entre le GAL et un ou plusieurs territoires partenaires mettant eux-mêmes en œuvre une stratégie locale de développement, et bénéficiant à chacun des territoires partenaires.

Ces partenaires peuvent être :

- des groupes d'action locale LEADER français ou appartenant à d'autres Etat membres,
- des territoires organisés de façon similaire à LEADER (c'est-à-dire un groupement de partenaires locaux publics et privés mettant en œuvre une stratégie locale de développement), en France, dans un autre Etat membre de l'UE ou dans un pays tiers, qu'ils soient localisés en zone rurale ou non.

Actions de préparation d'activités de coopération :

- Actions d'animation préliminaires à l'activité de coopération, permettant de concrétiser une piste de coopération en une activité de coopération.
- Etudes préalables, permettant de vérifier l'opportunité de l'activité de coopération pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL ainsi que la faisabilité du partenariat et de l'activité de coopération envisagés.

L'action de préparation pourra se conclure par la production d'un livrable concluant à la poursuite ou non du projet par la mise en œuvre effective d'une activité de coopération, ainsi que le cas échéant, les grandes étapes prévisionnelles de sa mise en œuvre. Le livrable pourra prendre la forme :

- D'un bilan de l'action de préparation,
- D'un recueil des travaux réalisés dans le cadre de l'action de coopération,
- D'un outil de communication (vidéo...).

Actions de mise en œuvre d'activités de coopération :

- Opérations de transfert d'expérience et de développement de compétence
- Opérations de communication et de promotion de l'activité de coopération
- Actions d'animation directement liées aux activités de coopération
- Etudes stratégiques, expertises et enquêtes visant à permettre un projet de coopération
- Opérations de formation directement liées aux activités de coopération.
- Opérations de création et de diffusion artistique liées aux activités de coopération.

## 3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

## 4. Liens vers d'autres actes législatifs

Certains projets mis en œuvre par les stratégies des GAL pourront entrer dans le champ concurrentiel et être hors du champ de l'article 42 du traité. Les financements relèveront alors du régime de minimis ou d'un autre régime à déterminer en fonction des opérations notamment les régimes suivants :

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n° 360/2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Régime cadre exempté de notification n°SA39259 relatif aux AFR sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014
- Régime cadre exempté de notification n°SA40453 relatif aux aides aux PME sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014
- Régime cadre exempté de notification n°SA40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales sur la base sur règlement général d'exemption n°651/2014.
- *Autres régimes cadres exemptés de notification sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014 à paraître*

## 5. Bénéficiaires\*

- EPCI, communes, Collectivités territoriales, PETR
- Associations loi 1901 déclarées à la Préfecture,
- Chambres consulaires,
- Etablissements publics,
- Société d'Economie Mixte, SPL
- Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale (GCSMS)
- Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux

## 6. Coûts admissibles\*

- Prestations d'étude, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie,
- Dépenses de communication, de sensibilisation et d'information par exemple frais d'impression, conception de supports, réalisation de vidéos
- Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, (salaire et charges)
- Frais de personnel liés à l'opération : frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15 % des frais salariaux
- Achat de matériel et fournitures uniquement utilisés dans le cadre de l'opération
- Prestations de services avec par exemple mise à disposition de personnel,
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement
- Dépenses de location de locaux et de matériel, de réception.

## 7. Conditions d'admissibilité\*

Une **action de préparation** d'activités de coopération n'est éligible que s'il est démontré qu'un projet de coopération répondant à la stratégie locale de développement du GAL est envisagé. La demande d'aide LEADER devra donc au moins comporter la description :

- du ou des thèmes de coopération pressentis,
- des objectifs et des partenaires envisagés pour le projet, ainsi que du type d'activités concrètes envisagées.

Une **action de mise en œuvre** d'activités de coopération LEADER commune :

- doit se matérialiser par un ou plusieurs livrables clairement identifiés, adaptés à la nature de la coopération et aux actions communes mises en œuvre par les partenaires. Ces livrables seront mentionnés dans la demande d'aide FEADER et dans l'accord de partenariat ;
- et n'est éligible que si l'activité de coopération fait avant toute demande de paiement l'objet d'un accord de coopération signé par l'ensemble des partenaires impliqués, a minima par le GAL et la structure mettant en œuvre une stratégie de développement local sur chacun des territoires partenaires, ainsi que par le bénéficiaire de la subvention LEADER attribuée à travers cette fiche-action.

Cet accord de coopération devra au minimum comporter les éléments suivants :

- Identification des partenaires signataires, en particulier du GAL chef de file du projet
- Description de l'activité de coopération mise en œuvre et de ses objectifs, mentionnant les livrables prévus
- Description des bénéfices attendus de l'activité de coopération sur chacun des territoires partenaires,
- Budget prévisionnel
- Calendrier prévisionnel de réalisation
- Clause encadrant l'intégration et la défection de partenaires

## 8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur la base d'une grille de valeur ajoutée territoriale qui figure dans le dossier de candidature. Un nombre minimum de points à atteindre sera fixé et les dossiers n'atteignant pas ce nombre de points ne seront pas sélectionnés. Le porteur de projet pourra avoir une note maximale de 100.

Des points bonus (maximum 20) pourront être attribués à toutes les opérations en fonction de critères spécifiques à la fiche :

- Qui permettront le maintien ou la création d'emploi, (5 points)
- Qui seront mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat public/privé (5 points)
- Qui prendront en compte plusieurs thématiques du programme Leader (5 points)
- Qui favoriseront l'utilisation des outils numériques (5 points)

Procédure de soumission continue des projets

## 9. Montants et taux d'aide applicables\*

Taux de cofinancement FEADER : 80%.

Taux maximum d'aide publique : 100% (sous réserve du régime d'aide applicable, le cas échéant).  
Modalités de dégressivité pour les opérations récurrentes, telles que définies dans la mesure 19 du PDRR :

- L'aide FEADER maximale pour la première occurrence de l'opération est de 32 000 €.  
Pour les seconde et troisième occurrences de l'opération, l'aide FEADER sur l'opération sera réduite d'au minimum 10 % par rapport à l'aide FEADER sur l'occurrence précédente de l'opération.

Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) pour les actions de mise en œuvre d'activités de coopération : 2 000€. Ce montant plancher d'aide FEADER ne s'applique pas aux actions de préparation d'activités de coopération.

## 10. Informations spécifiques sur la fiche-action

### a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)\*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :

- Mesure 16.7 du PDR Auvergne : les opérations seront orientées vers cette fiche-action 6 LEADER ou vers la mesure 16.7 en fonction de leur portée. Cette fiche action 6 soutiendra les opérations à l'échelle du GAL ou infra-GAL

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

### b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : NEANT

Questions évaluatives :

#### Question évaluative N° 1 :

En quoi les projets financés dans le cadre du programme Leader répondent-ils aux enjeux du Pays d'Aurillac ?

#### Question évaluative N° 2 :

Quelle est la cohérence entre la politique en faveur de l'emploi déclinée dans le dispositif Leader et les autres politiques conduites sur le territoire ? Dans quelle mesure le pilotage et l'animation ont-ils conféré une plus-value au programme et ont-ils contribué à leur cohérence ?

Question évaluative N° 3 :

Dans une perspective comparative, les projets soutenus par le programme Leader du Pays d'Aurillac présentent-ils une Valeur Ajoutée Territoriale plus importante que d'autres projets relatifs à l'emploi ?

Question évaluative N° 4 :

Quelle est l'efficacité des principaux leviers mobilisés dans le cadre du programme Leader 2014-2020 en matière d'essor de l'attractivité territoriale, de l'action en faveur de l'emploi et d'équilibre spatial ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	6
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	18 000 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	22 500 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	1